

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 385/22

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement,

FERMETURE PARC DES VOYETTES

LE JEUDI 21 JUILLET DE 8H A 18H

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le parc des Voyettes sera exceptionnellement fermé le jeudi 21 juillet de 8h à 18h, en raison d'une animation du centre de loisirs.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 4 juillet 2022

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Fait à Cysoing, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

